

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE
DELIBERATION N° 2017-01-03-02

DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMISSION DE LA
FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 03 JANVIER 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment l'article 15 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du président de l'université,
Mathias BERNARD ;

Considérant la proposition du président de l'université Clermont Auvergne de désigner Madame Françoise PEYRARD,
vice-président en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Monsieur le Président de la candidate proposée ;

Vu le vote à bulletin secret effectué ;

DECIDE

Françoise PEYRARD est élue vice-présidente en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire du
conseil académique de l'université Clermont Auvergne à la majorité absolue des membres de la commission de la
formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 37

Bulletins blancs : 7

Bulletins nuls : 3

Nombre de voix contre : 2

Nombre de voix pour Françoise PEYRARD : 25

Le président de l'université
Clermont Auvergne,


Mathias BERNARD

Annexe : Procès-verbal de dépouillement du scrutin

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2017-01-03-02

TRANSMIS AU RECTEUR : 06.01.2017

PUBLIE LE : 06.01.2017

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être
saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les
deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au
Recteur.*